



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024  
Date d'affichage : 15 mars 2024

### SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSEIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-55 : **ÉCONOMIE - AUTORISATION AU PRESIDENT POUR L'ACQUISITION  
DE PARCELLES POUR L'EXTENSION DE LA ZA CHAMP-MOUTIER**

Rapporteur : Marc CARRIAS

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1111-1,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,*

Dans le cadre du projet d'extension de la ZA de Champ-Moutier à Maringues, il est nécessaire d'entreprendre des négociations avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet, à savoir les parcelles ZX30 à ZX36.

Plaine Limagne a d'ores et déjà acquis, par l'intermédiaire de la SAFER, des parcelles agricoles en nombre suffisant pour compenser le fermier en place.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'autoriser le président à entrer en négociation avec les propriétaires des parcelles ZX30, ZX31, ZX32, ZX33, ZX34, ZX35 et ZX36 sur la commune de Maringues ;
  - de mandater la SAFER pour effectuer la transaction avec les propriétaires ;
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2024

Le président,



Le président,

Jacques RAYNAUD

